



**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 OCTOBRE 2019**

Le 18 octobre 2019, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, à 20 h 30, sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : M. Henri CARELLI, Maire – M. Jean-Pierre CHAMBARD - Mme Nathalie BLANC - M. Georges DUCRET – Mme Cécile LOUP-FOREST, Adjoints– Mme Dominique ALVIN – Mme Karen GAILLARD - M. Serge RAFFIN – Mme Céline SCellos– Mme Francine URBAIN et Mme Nathalie VIOLET.

Absents excusés : M. Vincent AIGON (pouvoir donné à M. Georges DUCRET) – M. Jean-Paul GRAVILLON (pouvoir donné à Mme Céline SCellos) – M. Johan THENET (pouvoir donné à Mme Karen GAILLARD).

Monsieur Jean-Pierre CHAMBARD a été désigné comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu du 10 septembre 2019
- 2) Affaires foncières et droits de préemptions éventuels :
⇒ DIA sur la parcelle A 1067
- 3) Location maison « Schneider »
- 4) Tarifs communaux : Dénéigement et Encarts dans le bulletin municipal
- 5) Participation communale au centre de loisirs de Sillingy-la Balme de Sillingy
- 6) CCFU-Présentation des rapports d'activités des services de la CCFU et du service de l'eau
- 7) Dématérialisation des convocations des organes délibérants
- 8) Demandes de subventions
- 9) Questions et informations diverses

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'autorise à ajouter les 2 points suivants à l'ordre du jour:

- ⇒ Demande d'incorporation d'une nouvelle voie dans le domaine public ;
- ⇒ FOL – avenant à la convention « centres de vacances »

1) - **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 10 SEPTEMBRE 2019**

Après examen par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, le compte-rendu de la séance du 10 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

2) - **AFFAIRES FONCIERES ET DROITS DE PREEMPTION**

a) Droits de préemption :

Le Conseil Municipal, conformément à la délibération du 24 avril 2019 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones U, Uv et 2AUx du Plan Local d'Urbanisme (PLU), à l'unanimité, **RENONCE** à exercer son droit concernant la déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° DIA 74152 19 X0021, présentée par Maître AYMONIER, Notaire Associé à

Anney (74), pour le compte de Monsieur FALCONNAT Jérôme et Madame FALCONNAT Lydie et relative à la vente de deux appartements , un appartement situé au 1^{er} étage d'une surface de 84.95m² et un appartement situé au deuxième étage d'une surface de 63.01m², sis au 273 chemin des Cézards et érigé sur la parcelle cadastrée A 1067, en zone U du PLU, au prix de 490 000 €, dont 7 500 € de mobilier.

b) Location de la Maison Schneider :

La « Maison Schneider » étant actuellement libre de tout occupant, il convient de statuer à nouveau sur l'affectation des deux appartements de cette bâtisse et de fixer, en conséquence, les loyers en vue de leur location.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **FIXE**, à compter du 1^{er} novembre 2019, le montant des loyers mensuels de la Maison Schneider comme suit :

Appartement	Location	Durée	Loyer	Provision charges
T4 seul (150.53 m ²)	Logement nu	6 ans	1 100 €	Néant
T4 (150.53 m ²) +T2 (55.69 m ²)	Logements nus	6 ans	1 500 €	Néant

c) Demande d'incorporation d'une voie nouvelle dans le domaine public :

Dans le cadre d'une opération d'aménagement, par les Carrés de l'Habitat, sur le secteur de « La Perrière », une voie traversante (du Chemin de la Combassière au Chemin des Suard) a été créée sur les parcelles AB 110-1101-1102-1103-1104-1109-1111-1112. Il convient de se prononcer sur le principe de sa rétrocession et de son incorporation dans le domaine public de la Commune de Lovagny. Une partie de la parcelle AB 185 (pour 35.64 m² sur les 4 552 m² de surface totale) est également proposée pour cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE LE PRINCIPE** de la rétrocession, à l'Euro symbolique, des parcelles ci-dessus énoncées, destinées à la réalisation de la voie d'accès aux différents lotissements, dénommée « Chemin de la Perrière », ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée AB 185 (pour 35.64 m²), en bordure de la voie nouvelle et du Chemin de la Combassière. Cet accord de principe est donné sous réserve de la réception des travaux de voirie, conformes au cahier des charges des voies communales ;
- **DIT** que les superficies exactes à rétrocéder seront déterminées par document d'arpentage, réalisé par un géomètre ;
- **DECIDE** de l'incorporation, dans le domaine public de la Commune de Lovagny, de l'ensemble des parcelles à usage de voie ci-dessus indiquées (y compris les réseaux existants en sous-sol).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à la procédure de classement de ces voies dans le domaine public et à signer tous documents s'y référant, ainsi que l'acte qui sera reçu en la forme notariée.

3) -TARIFS COMMUNAUX 2019

a) Déneigement :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE DE MAINTENIR** les tarifs de déneigement des voies privées, pour la saison hivernale 2019/2020, comme suit :

⇒ Forfait pour les 50 premiers mètres linéaires	:	60.00 €
⇒ Par tranche de 50 m linéaires supplémentaires	:	35.00 €

b) Encarts publicitaires du bulletin municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE DE MAINTENIR**, pour l'année 2019, les tarifs précédemment fixés par délibération du 17 octobre 2018, comme suit :

BULLETIN MUNICIPAL ENCARTS	TARIFS 2018 (délibération du 17/10/2018)	TARIFS 2019
⇒ 5 x 9	45.00 €	45.00 €
⇒ 5 x 18	60.00 €	60.00 €
⇒ 8 x 18	70.00 €	70.00 €

4) – PARTICIPATION COMMUNALE AU CENTRE DE LOISIRS BI-COMMUNAL SILLINGY/LA BALME DE SILLINGY

Afin de permettre aux enfants de la communauté de communes Fier et Ussets de bénéficier du service de centre de loisirs mis en place par les communes de Sillingy et de la Balme de Sillingy dans la limite des places restantes, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs du centre de loisirs bi-communal Sillingy-la Balme de Sillingy ci-dessous exposés ;
- **ACCEPTE** de participer financièrement, conformément aux montants précisés ci-dessous ;
- **DIT** que cette participation communale est susceptible d'évoluer conformément aux modalités décrites ci-dessus ;

Pour les ressortissants du régime général :

Quotient familial	Tarif journalier du centre de loisirs des vacances scolaires	Participation de la commune de résidence (à ce jour)	Total (indicatif)
≤ 800 €	20 €	25 €	45 €
801€-1500€	14 €	31 €	45 €
1501€-2500€	20 €	25 €	45 €
> 2500€	25 €	20 €	45 €

Pour les ressortissants du régime agricole :

Quotient familial	Tarif journalier du centre de loisirs des vacances scolaires	Participation de la commune de résidence (à ce jour)	Total (indicatif)
≤ 642 €	14.50 €	30.50 €	45 €
643€-834€	12.4 €	32.60 €	45 €
835€-1500€	14 €	31 €	45 €
1501€-2500€	20 €	25 €	45 €
> 2500€	25 €	20 €	45€

Pour les ressortissants d'autres régimes :

Quotient familial	Tarif journalier du centre de loisirs des vacances scolaires	Participation de la commune de résidence (à ce jour)	Total (indicatif)
Hors CAF/MSA	25 €	20 €	45 €

5) -CCFU

a) **CCFU – Rapport d'activités des services 2018 :**

Monsieur le Maire présente, aux élus, le rapport annuel d'activités des services de la CCFU pour l'année 2018.

b) CCFU – Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable 2018 :

Les élus prennent ensuite connaissance du rapport annuel de la CCFU sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'année 2018.

6) – DEMATERIALISATION DES CONVOCATIONS :

Dans un souci d'économie de papier, les élus suggèrent de transmettre les convocations et les documents préparatoires aux séances du Conseil Municipal par voie électronique.

Après renseignements, Monsieur le Maire indique que le projet de loi, relatif aux responsabilités locales, impose, pour les convocations, d'avoir recours à la signature électronique afin de garantir l'intégrité de l'écrit et le lien entre l'acte signé et son auteur. De plus, compte tenu des délais imposés par la loi (3 jours francs pour les communes de – 3 500 habitants), un horodatage du courrier électronique devra avoir lieu, nécessitant de recourir à un prestataire extérieur.

Concernant les documents d'information, relatifs aux affaires mises en délibéré, ceux-ci pourront être adressés sur support papier ou par transmission numérique. Toutefois, le texte souhaiterait maintenir l'obligation de délivrer les documents au domicile des élus afin de leur assurer l'information nécessaire avant les séances.

Suite à cet exposé et après échanges, les élus, à l'unanimité, **DECIDENT DE TESTER** la procédure suivante :

- ⇒ maintien de l'envoi des convocations écrites par voie postale ;
 - ⇒ transmission des documents informatifs par voie électronique, à l'adresse mail de chaque conseiller.
- L'envoi, sur support papier, se fera uniquement sur demande expresse de l' élu ;
- ⇒ projection des documents, lors des séances du Conseil Municipal, par le biais d'un vidéoprojecteur.

7) – DEMANDES DE SUBVENTIONS :

a) Ecole – classe découverte

Monsieur le Maire expose le projet de classe découverte de l'Ecole de Lovagny, » au bénéfice des 78 élèves des classes de CP-CE1/ CE2-CM1/ CM2, qui se déroulera à CRUPIES dans la Drôme, sur le thème « Musique et développement durable », du lundi 16 au vendredi 20 mars 2020 inclus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ATTRIBUE** une aide de 3 800 € à l'Ecole Publique de Lovagny pour participation financière à la classe découverte. L'Ecole de Lovagny ne disposant plus de coopérative scolaire, **cette subvention sera versée directement sur le compte de l'APE qui procédera au règlement de la totalité des dépenses relatives à ce séjour.**

b) Demandes des associations

Suite à l'examen des différentes demandes de subventions, et sur proposition des membres du CCAS de Lovagny pour certaines d'entre elles, le Conseil Municipal, **DECIDE D'ATTRIBUER, sur les exercices 2019 ou 2020**, les subventions ci-dessous indiquées aux associations suivantes :

Associations	Exercice 2019	Exercice 2020	Vote
Bibliothèque de Lovagny (1 300 € sollicités)	1 300€		A l'unanimité
Ecole de Musique (45 € x 11 enfants)		495 €	
Ecole de Musique – participation au fonctionnement		495 €	
Secours Catholique		100 €	
AFTC 74		Sans suite	
AFMTELETHON		Sans suite	
Prévention routière		Sans suite	
APF France Handicap		Sans suite	
CFA des MFR des Ebeaux		Sans suite	
ALISE		100 €	

c) FOL – participation aux centres de vacances

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération du 21 novembre 2008, une convention « centres de vacances » a été passée avec la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) pour favoriser le départ des enfants de la Commune de Lovagny en colonies de vacances UFOVAL 74. Cette convention annuelle est renouvelable par tacite reconduction.

Pour l'année 2019, la participation journalière de la collectivité a été fixée à 4.40 €. A titre indicatif, un enfant de Lovagny a participé à un séjour proposé par la FOL en 2019.

La FOL, par courrier du 17 octobre 2019, propose de porter, pour l'année 2020, la participation journalière à la somme de 4.45 € par enfant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** de porter le montant de la participation journalière aux centres de vacances de l'UFOVAL 74, pour l'année 2020, à la somme de 4.45 € par enfant.

8) - **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES** :

a) Plan de gestion de la Mer des Rochers

Monsieur Jean-Pierre CHAMBARD, Adjoint au Maire, informe de l'état d'avancement du plan de gestion de la Mer des Rochers, diligenté par la CCFU, pour la mise en valeur du site (faune et flore). Se pose, cependant, la question de la fréquentation importante sur ce site qu'il faudra canaliser par le biais d'un aménagement raisonné.

b) Plan communal de sauvegarde

Monsieur Jean-Pierre CHAMBARD expose que, la Commune de Lovagny disposant d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM), celle-ci est dans l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Suite à la Directive Inondation, qui a ciblé le territoire d'Annecy comme Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI), une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondations (SLGRI) est portée et animée par le SILA qui vient en appui aux communes concernées par ce dispositif.

La commune de Lovagny travaille actuellement à l'organisation communale qui devra être mise en place pour gérer les crises éventuelles et informer la population.

c) Révision des bases d'imposition locales

Monsieur Jean-Pierre CHAMBARD propose de revoir l'ensemble des bases d'imposition afin de corriger un certain nombre d'anomalies constatées. Madame Dominique ALVIN, Conseillère Municipale, prévient que la réévaluation des valeurs locatives est un travail complexe et que les mises à jour n'interviendront pas avant 2021, dans le meilleur des cas.

d) Jugement de la SCI DES MINES

Monsieur le Maire rappelle qu'après 5 années de procédure, la 3^{ème} chambre civile de la Cour de Cassation, par arrêt du 16 mai 2019, a rejeté le pourvoi de la SCI DES MINES et a confirmé le jugement rendu par la 2^{ème} chambre civile de la Cour d'Appel de Chambéry, le 12 octobre 2017.

En conséquence, la SCI DES MINES a été condamnée :

- ⇒ aux dépens ;
- ⇒ à verser, à la Commune de Lovagny, une somme de 3 000 € ;
- ⇒ à la démolition des constructions réalisées sans autorisations, à savoir : la maison d'habitation, la piscine, les boxes pour les chevaux, le mobile-home et un cabanon implanté sur la parcelle B 655 sous astreinte de 100 € par jour de retard à compter de l'expiration d'un délai de 8 mois à compter de la signification de l'arrêt de la Cour d'Appel (soit le 28 novembre 2017) ;
- ⇒ à l'enlèvement de la barrière litigieuse séparant les parcelles B 655 et B 656 sur le chemin rural faisant partie du domaine privé de la Commune de Lovagny, sous astreinte de 50 € par jour de retard à compter de l'expiration d'un délai d'1 mois suivant le jour où le jugement a acquis son caractère définitif.

Une mise en demeure, pour application dudit jugement, a été adressée à la SCI DES MINES. Cependant, la Commune de Lovagny, consciente des bouleversements au plan personnel qu'induisent ces travaux, a accordé aux propriétaires un ultime délai d'exécution fixé au 31 mars 2020, conditionné par leur engagement écrit de la réalisation exhaustive des travaux susmentionnés.

Par courrier du 18 septembre 2019, Maître PILLET, nouvel avocat de la SCI DES MINES, informe la commune de l'incapacité financière de ses clients qui sollicitent « l'ouverture d'une voix au dialogue afin de trouver une solution pérenne, acceptable pour les deux parties ».

S'agissant d'une procédure civile, et non pénale, Maître FAVRE, avocat de la Commune, considère que l'application du jugement est une étape préalable avant toute négociation. Il conseille donc de demander son exécution et après obtention d'une créance, de reconsidérer éventuellement la demande.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire demande à chaque membre du Conseil Municipal de s'exprimer et se positionner sur la demande de l'avocat de la SCI DES MINES.

Entendu les différents arguments de chaque membre, le Conseil Municipal, à 13 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Vincent AIGON) :

- **REJETTE** la demande de négociation, présentée par l'avocat de la SCI DES MINES ;
- **DEMANDE** l'exécution du jugement du 12 octobre 2017, rendu par la 2^{ème} chambre civile de la Cour d'Appel de Chambéry, confirmé par arrêt de la 3^{ème} chambre civile de la Cour de Cassation, en date du 16 mai 2019.

e) Cérémonie du 11 Novembre

Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie du 11 Novembre aura lieu, cette année, à 11 h 30 et sera suivie d'un vin d'honneur dans la salle du conseil de la mairie.

f) Congrès Départemental des Maires

Le Congrès Départemental des Maire se déroulera le samedi 9 novembre 2019 au Parc des Expositions de la Roche sur Foron.

Prochaines séances du Conseil Municipal :

- ⇒ Mercredi 13 novembre 2019 – 20 h 30
- ⇒ Vendredi 13 décembre 2019 – 20 h 30

La séance est levée à 23 h 10.